



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 6 Octobre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 06 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Délibération n°202576 : Tarif cantine

Présents : Laury LEFEVRE, Claude MIGNER, Corine LEVREAUD, Fabrice ARAGON, Cyril GRISVARD, Henri PEREIRA RAMOS, Guillaume VEDRENNE, Natacha HYBERTIE-FLOURY, Elisabeth BONACHERA, DORIGNAC Samantha.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- Myriam ROBITAILLIE donne pouvoir à Laury LEFEVRE.
- Patricia LAURIOL donne pouvoir à Claude MIGNER.
- Henri SUCH donne pouvoir à Guillaume VEDRENNE.
- Hughes FLOURY donne pouvoir à Natacha HYBERTIE-FLOURY.
- Isabelle ROBERTI donne pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Henri PEREIRA RAMOS

Lecture faite de la proposition de règlement intérieur ci-dessous.

A Prignac et Marcamps les écoles maternelle et élémentaire sont dotées d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas y sont confectionnés chaque jour.

Les conditions et modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, sur le site de BL Enfance avant le 20 août précédant chaque rentrée scolaire.

Toute nouvelle inscription donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'abonné qui vous sera transmis par mail via BL Enfance.

Pour un renouvellement d'inscription, vous serez informés par mail de l'ouverture des inscriptions.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas bénéficier de ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé d'un parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler IMPÉRATIVEMENT au service des Affaires Scolaires par mail à comptabilite@prignacetmarcamps.fr. Une attestation sur l'honneur devra être remise au service des Affaires Scolaires. **Le tarif du ticket occasionnel sera appliqué et sera payable en fin de mois sur facture. Nous ne pourrons en aucun cas accepter un enfant dont les parents n'auraient pas effectué cette démarche.**

L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé - mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAi) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il est recommandé que les parents fournissent un repas à réchauffer afin de ne prendre aucun risque.

Un Pai peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire. Il appartient aux familles de prendre connaissance de la composition des menus affichés aux entrées de l'école et publiés sur le site internet de la commune. L’affichage des informations du consommateur sur les denrées alimentaires (INCO) peut permettre aux enfants selon leur maturité, de composer leur repas en fonction des évictions nécessaires, les services de restauration collective peuvent dans ce cas proposer un plat de substitution ou des repas spéciaux d’emblée. La mise en place de « panier repas » dans le cadre d’un PAI peut être autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Aucune contrepartie financière ne sera demandée aux familles.

Les tarifs :

Les tarifs ont évolué depuis la mise en place des tarifs précédents c'est pourquoi une augmentation est proposée selon les modalités suivantes

Le tarif élève est fixé par délibération du conseil municipal. Il se décompose comme suit :

Quotient familial	A compter du 1er septembre 2025	Montant abonnement mensuel Année scolaire 2025-2026 du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 Juillet 2026 (138 jours d'école)
0 à 700	1,76 €	24,29 € / mois sur 10 mois
> 701 à 999	1,98 €	27,32 € / mois sur 10 mois
> 1000 à 1506	3,19 €	44,02 € / mois sur 10 mois
> 1507 à 2008	3,30 €	45,54 € / mois sur 10 mois

> 2009 à 2510	3,41 €	47,06 € / mois sur 10 mois
> 2510	3,52 €	48,58 € / mois sur 10 mois
Occasionnel	4,84 €	En fonction du nombre de repas pris
Sans indicateur QF	3,52 €	48.58 € / mois sur 10 mois
Repas froid	2.90 €	En fonction du nombre de repas pris

Repas froids à emporter :

Aucun repas froid ne sera fourni pour les sorties scolaires.

Les parents fourniront un pique-nique.

Tarifs autres :

Quotient familial	A compter du 1er septembre 2025
Personnel enseignant	4,00 €
Personnel municipal	2,75 €
AESH	2,75 €
Personne extérieure	8,00 €
Service civique – stagiaire – apprenti - alternant	GRATUIT

Cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire 2025/2026

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés.

La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois et envoyée aux familles.

Abonnement mensuel :

~~L'inscription aux services de restauration scolaire fonctionnent sous le principe de d'un abonnement mensuel qui est lissé sur l'année scolaire afin que les familles puissent s'organiser pour le paiement qui sera toujours le même tout au long de l'année civile. Le règlement s'effectuera sur une base de 10 mois (1ère facture fin Septembre, dernière facture fin Juin). Ainsi les repas sont facturés même si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire, sauf pour les motifs suivants :~~

- L'inscription à la cantine scolaire fonctionne sous forme d'un abonnement mensuel, réparti sur l'année scolaire. Les familles paient donc la même somme chaque mois, d'octobre à juin 2025 (1ère facture fin octobre, dernière fin juin). Les repas sont facturés même si l'enfant ne mange pas à la cantine, sauf dans certains cas particuliers.

Exemple : L'enfant X est inscrit à la cantine. Le tarif est fixé à 45,54 € par mois. La famille paye 10 mensualités identiques, de fin septembre à fin juin. Ainsi, les parents de l'enfant X recevront chaque mois une facture de 45,54 €, quel que soit le nombre de repas effectivement pris.

Cas particuliers ouvrant droit à une déduction des repas non consommés :

- *Absence de l'enfant (maladie, autre...) à partir de quatre jours d'école consécutifs minimum sous condition que la famille ait prévenu le Service des Affaires Scolaires dans un délai maximal de ~~72h~~ 48h à compter du 1^{er} jour d'absence. Les familles pourront prévenir la Mairie via le mail comptabilite@prignacetmarcamps.fr. Aucune exception ne sera faite, sauf cas très grave.

*Une attestation sur l'honneur devra être fournie. A défaut de production d'un justificatif, les repas ne pourront en aucun cas être décomptés et seront facturés.

- *Service non rendu par la mairie.
- *Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

Repas occasionnel :

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé tous repas réservés étant dus.

Exemple : La famille de l'enfant X ne souhaite pas l'abonnement mensuel mais choisit l'option repas au ticket. Lors de la demande, elle réserve les jours suivants pour octobre : Mardi 3 octobre, Vendredi 20 octobre. Chaque réservation vaut engagement. Le mardi 3 octobre, l'enfant X mange bien à la cantine : le repas est facturé. Le vendredi 20 octobre, l'enfant X ne vient pas : le repas est facturé malgré l'absence, car il avait été réservé sauf cas force majeure*.

Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires par écrit, courrier à adresser à M. le Maire.

A défaut d'information, l'abonnement sera prolongé jusqu'à la date d'avis de résiliation.

Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Paiement de proximité chez les partenaires agréés.
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement mensuel (fournir le RIB)
- Par paiement en ligne sécurisé via le site internet du Ministère des Finances : www.tipi.budget.gouv.fr

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accidents :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informera le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se rendait responsable de blessures sur un autre enfant. La ville de Prignac et Marcamps couvre les risques liés à l'organisation du service.

Respect - Règles de vie - sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit ou endommagé par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil, sans quoi en cas de non-respect de ces consignes nous en dégageons la responsabilité de nos personnels et de la commune.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification au Service des Affaires scolaires.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont répétés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement signalant le non-respect du règlement intérieur.

Il est rappelé aux enfants quelques règles de discipline et de civisme, définies dans le contrat. Charte de vie : la pause méridienne à l'école « bien vivre le temps du repas et la récréation » qui sera annexée au présent règlement. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera selon la gravité et (ou) la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service.
- Un avertissement écrit adressé aux parents.
- Une convocation des parents en Mairie après 3 avertissements écrits.
- Si un 4ème avertissement est octroyé dans l'année scolaire, la commission « Restauration scolaire » délibérera sur le nombre de jours d'exclusions qui sera appliqué à l'enfant. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive. Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux

parents par courrier et adressée suffisamment tôt pour que toutes les mesures puissent être prises.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le règlement ci-dessus.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 06 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Henri PEREIRA RAMOS



Le Maire
Laury Lefèvre

